

Plan de Chasse 2020-2021 (de septembre 2020 au mois d'août 2021)

Au mépris de la crise écologique et sanitaire mondiale que nous connaissons actuellement, rien ne bouge pour la chasse. Malgré des observations ça et là de résilience timide de la nature après quelques semaines de répit parce que l'homme n'est pas intervenu pendant le confinement, malgré l'effondrement de la biodiversité à une vitesse vertigineuse, droits dans leurs bottes les préfets "petits soldats", pris par la main par des nemrods nouveaux écologistes ("je t'aime, je te tue") refusent tout changement.

Après une série d'arrêtés dans certains départements pris en dépit du confinement et permettant de continuer à détruire les espèces soi-disant causant des dégâts (on se demande qui cause réellement les dégâts sur notre planète...?), des gens irresponsables vont imposer des "plans de chasse" pour la période 2020-21 à la population.

En ce qui concerne les Vosges le nouvel arrêté "plan de chasse" 2020-21 est proposé à cette mascarade qu'est la consultation du public, plan de chasse qui n'est autre qu'une copie du précédent 2019-20!

Face à autant d'irresponsabilité, Oiseaux Nature donne son avis dans une lettre ouverte, donnez aussi votre avis pour que cesse la destruction planifiée de la biodiversité par la chasse.

Monsieur le Préfet,

Vous allez signer bientôt l'arrêté en préparation de l'ouverture-fermeture de la chasse concernant la saison 2020-2021.

La Commission Départementale de la Chasse n'a pu se réunir physiquement vu les événements que nous vivons. Elle vous donne un avis que vous n'êtes pas obligé de suivre. En effet, vu sa composition, ladite Commission ne vous donnera jamais une autre position que celle de la Fédération des Chasseurs. Elle ne prend pas en compte l'avis de la société, ni celui d'autres partenaires.

Or, les décisions que vous allez prendre doivent prendre en compte l'intérêt général. La crise du Covid est, de l'avis des experts, liée à nos comportements vis-à-vis de la biodiversité. Cela doit nous amener à réfléchir un minimum.

Pour plusieurs espèces et différentes raisons, le Conseil d'Administration de OISEAUX-NATURE vous demande à l'unanimité et une nouvelle fois d'étudier et d'adopter les mesures suivantes concernant le projet d'ouverture fermeture de la chasse 2020/2021, au lieu de faire un copié-collé de l'arrêté précédent comme c'est toujours le cas.

1) Cas du renard roux :

Cet animal, comme chacun le sait, est un grand consommateur de rongeurs. Les renards mangent notamment les campagnols sur lesquels vivent les tiques qui peuvent être infectées par la borréliose de Lyme.

Des chercheurs néerlandais ont observé qu'en forêt, plus les renards sont nombreux, moins les tiques sont porteuses de la bactérie Borrelia. Cela peut aller jusqu'à vingt fois moins selon les zones étudiées.

Or le département des Vosges est un département forestier à 48%. Il est très impacté par la borréliose de Lyme, maladie grave, invalidante et très coûteuse. ...

Les responsables de la forêt privée ainsi que ceux de la forêt publique ne voient pas l'intérêt d'y chasser les renards.

Détruire les renards en milieu forestier nous fait perdre un allié précieux contre cette maladie infectieuse.

Ailleurs, en milieu agricole, les campagnols de différentes espèces, comme le campagnol terrestre dont les effectifs sont en forte croissance en ce printemps 2020, représentent un danger pour les cultures. L'impact économique de leur présence est très important.

Comment comprendre que le renard puisse y être détruit sans limites alors que pour les ongulés des plans de chasse limitant les prélèvements sont en vigueur.

Aussi, nous vous demandons pour le renard d'insérer dans votre arrêté les mesures de bon sens suivantes :

La chasse du renard en forêt n'est pas autorisée.

La chasse du renard dans le reste du département n'est autorisée que le dimanche uniquement d'octobre à fin décembre.

Ceci dans un premier temps, en préparant des limitations strictes de destruction de cette espèce pour les années prochaines.

2) Cas de l'alouette :

La situation de l'alouette des champs continue de se dégrader. Tout prélèvement, même minime est à la fois injustifiable et ne peut être que très préjudiciable à l'espèce.

*Nous vous demandons, comme vous en avez le pouvoir et la responsabilité, de **fermer la chasse à l'alouette des champs**, oiseau « quasi menacé » sur la liste rouge nationale depuis 2016 alors qu'elle était auparavant classée « en préoccupation mineure » et pour laquelle une « chute vertigineuse des effectifs » est constatée. (jusqu'à 80% des effectifs selon les régions),*

Pour information, la chasse de l'alouette des champs est interdite dans le département voisin du Bas-Rhin.

3) Cas de la perdrix grise :

*Pour la survie des derniers individus indigènes de cette espèce dans le département, **vous devez en fermer la chasse** au moins sur les communes où les dernières tentent de subsister.*

Pour rappel, l'espèce était présente en nombre sur la plus grande partie du département il y a encore quelques décennies.

Les chasseurs s'adonnant à une pratique bien cachée et très répandue de lâcher d'espèces exogènes : perdrix rouges, faisans de différentes espèces ou races, dits « animaux de tir » n'en seront pas impactés.

Oiseaux-Nature rappelle subsidiairement qu'elle est hostile à ces pratiques occultes et qu'elle souhaite des précisions concernant les lieux, dates et effectifs des lâchers pour chacune des espèces concernées ainsi que l'origine de ces animaux de façon à ce qu'elles puissent être encadrées.

4) Cas de la bécassine des marais :

*De plus en plus rare dans le département, sur la liste rouge des oiseaux nicheurs, sa préservation s'impose immédiatement par **un moratoire sur sa chasse**.*

5) Cas du vanneau huppé :

*De plus en plus rarement observé dans le département ses effectifs sont en chute libre. **Sa chasse ne se justifie plus**.*

Pour rappel : la chasse du vanneau est interdite dans le département voisin du Bas-Rhin.

2) Cas du blaireau :

*Depuis de nombreuses années, nous renouvelons -appuyés par plus de 18 000 signatures papier- la **demande d'arrêt de la chasse de cette espèce** comme c'est le cas dans le Bas-Rhin.*

Les arguments sont clairement explicités et connus dans l'intitulé de cette pétition visible sur le site de Oiseaux-Nature.

Pour rappel : la chasse du blaireau est interdite dans le département voisin du Bas-Rhin.

De plus en plus de nos concitoyens dont les jeunes, souhaitent que les pouvoirs publics agissent pour le maintien de la biodiversité, pour le respect de la vie. La responsabilité de l'état dans la préservation de notre patrimoine commun est plus que jamais de première importance.

C'est pourquoi nous en appelons à votre responsabilité et vous faisons confiance pour ne pas laisser ces demandes sans effets.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le préfet, à l'expression de nos respectueuses salutations.

Le préfet n'a même pas daigné y répondre!

Un article dans Vosges Matin:



[Chasse: Oiseaux Nature s'inquiète pour certaines espèces - Vosges Matin 01-05-2020](#)

et sur ViàVosges:

[Chasse : l'association "Oiseaux Nature" interpelle le Préfet - ViàVosges 21 avril 2020](#)

Juin 2020: L'arrêté préfectoral, la synthèse de la consultation du public et les motifs de la décision sur le site de la préfecture:

[Arrêté préfectoral 186-2020 DDT Vosges plan de chasse 2020-2021](#)